Division des personnels enseignants 1er degré

> Affaire suivie par Corinne FOLCHER Téléphone 04-67-91-47-06

courriel corinne.folcher @ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université CS 39004 34064 Montpellier cedex 2 Montpellier, le 14 juin 2023

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services Départementaux de l'éducation nationale De l'Hérault

Α

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles Stagiaires du département de l'Hérault

Objet : classement des professeurs des écoles stagiaires du DEPARTEMENT DE l'HERAULT.

<u>Réf :</u> Décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles.

Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les modalités de classement.

PJ: demande de classement et 4 annexes.

Le classement est une procédure qui permet de bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré compte tenu de services effectués avant l'admission au concours de professeur des écoles ou si vous êtes lauréat du 3ème concours.

Tout ou partie de la durée de ces services pourra être retenue dans l'ancienneté d'échelon afin d'être classé à un échelon supérieur, ou de doter l'échelon d'un report d'ancienneté et ainsi avancer la prochaine promotion.

Les demandes de classement, accompagnées des pièces justificatives doivent impérativement être adressées, **avant le 13 Octobre 2023** à l'adresse suivante :

D.S.D.E.N DE l'HERAULT
Division des Personnels Enseignants
A l'attention de Corinne FOLCHER
1er degré
31, rue de l'Université
CS 39004

34064 MONTPELLIER Cedex 2

L'Inspequeur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault

Christophe MAUNY